



Directive

Directives internes
V1.1 20.11.2025
[www.bag.admin.ch/fr/
radioprotection-directives](http://www.bag.admin.ch/fr/radioprotection-directives)

Contact

Tél : 058 462 96 14
E-mail : str@bag.admin.ch

Établissement de directives internes aux entreprises en matière de radioprotection

But et contexte

La présente directive explique et précise la mise en œuvre de l'établissement de directives relevant de la surveillance de l'OFSP. L'expert doit en connaître les principaux contenus et les différents champs d'application.

L'expert en radioprotection nommé conformément à l'art. 16 de la loi sur la radioprotection LRaP [1] doit, entre autres, établir des directives internes à l'entreprise (art. 19 de l'ordonnance sur la radioprotection ORaP [2]). Les directives

doivent notamment décrire les méthodes de travail et les mesures de protection à prendre. Elles doivent également préciser les modalités de surveillance de l'application de ces mesures (cf. directive « Tâches et devoirs de l'expert » [3]).

Directives d'entreprise

Objectif des directives d'entreprise

Les directives internes à l'entreprise fixent les mesures organisationnelles et comportementales à prendre ainsi que les responsabilités et les compétences en matière de radioprotection. En ce sens, elles font partie intégrante de l'assurance qualité au sein de l'entreprise, permettant de garantir et de documenter la manipulation professionnelle de substances radioactives et d'installations émettant des rayonnements ionisants ainsi qu'un comportement adéquat en cas d'accident.

Groupes d'activité et d'application

Vu la diversité des activités autorisées impliquant des substances radioactives et des installations génératrices de rayonnements ionisants, on peut

définir un certain nombre de groupes thématiques, chacun nécessitant des directives d'entreprise différentes. L'annexe de la présente directive précise quels éléments sont à attribuer aux différents champs d'activité dans les directives d'entreprises. Chaque élément doit être concrétisé et adapté en fonction des conditions d'exploitation.

Entrée en vigueur

Le titulaire de l'autorisation et l'expert en radioprotection doivent signer puis actualiser les directives internes à l'entreprise. Les informations doivent être accessibles à toutes les personnes qui manipulent des rayonnements ionisants. Les documents importants doivent être visibles et facilement accessibles au poste de travail concerné.

Références

1. Ordonnance sur la radioprotection (ORaP, RS 814.501) du 26 avril 2017.
2. Loi sur la radioprotection (LRaP, RS 814.50) du 22 mars 1991.
3. Directive de l'OFSP « Tâches de l'expert » : Tâches et devoirs de l'expert en radioprotection en matière d'utilisation de rayonnements ionisants, www.bag.admin.ch/fr/radioprotection-directives.
4. Ordonnance du DFI sur l'utilisation des matières radioactives (OUMR, RS 814.554) du 26 avril 2017.
5. Ordonnance du DFI sur l'utilisation de sources radioactives scellées en médecine (OSRM, RS 814.501.512) du 26 avril 2017.

Valeur juridique

La présente directive est une aide à l'exécution élaborée par l'OFSP en tant qu'autorité de surveillance dans le domaine de la radioprotection. Elle s'adresse en premier lieu aux titulaires d'une autorisation ou aux experts en radioprotection. Elle met en œuvre les exigences ressortant de la législation sur la radioprotection et correspond à l'état actuel de la science et de la technique. Si les titulaires d'une autorisation ou les experts en radioprotection tiennent compte de son contenu, ils peuvent partir du principe qu'ils exécutent ladite législation conformément aux prescriptions légales.

Annexe : Éléments des directives internes

L'ensemble des champs d'application et les éléments qui décrivent les méthodes de travail à appliquer ainsi que les mesures de protection opérationnelles doivent être répertoriés le plus lisiblement possible. La liste n'est pas exhaustive.

Selon les conditions et les besoins d'exploitation, certains éléments peuvent être mis de côté et d'autres peuvent être ajoutés.

Table 1 Éléments des directives internes (la liste n'est pas exhaustive).

	Sources radioactives non scellées	Sources radioactives scellées	Installations génératrices de rayonnements ionisants à des fins non médicales	Informations complémentaires (directives)
A Champ d'application, documents Définition des champs d'application pour les directives correspondantes				
A1 Domaine d'exploitation / unité organisationnelle / division, activités autorisées et installations, emplacement des secteurs de travail, sources et installations	✓	✓	✓	
A2 Mention des autorisations valables, dispositions légales, directives pour les domaines correspondants	✓	✓	✓	
A3 Emplacements des documents du fabricant (manuels, guides d'utilisation) et des dossiers techniques	✓	✓	✓	
B Responsabilités et compétences Définition des personnes responsables				
B1 Experts : noms, adresse, disponibilité (interne / externe), définition des devoirs et des compétences, réglementation des suppléances	✓	✓	✓	Tâches de l'expert
B2 Dans les grandes entreprises avec plusieurs experts : présentation des responsabilités à l'aide d'un organigramme, éventuellement mise sur pied d'un service central pour les tâches liées à la radioprotection. Délégation de tâches aux personnes possédant les qualifications techniques requises	✓	✓	✓	
C Personnes professionnellement exposées aux radiations Définition des lieux de travail exposés aux radiations				
C1 Définition du personnel professionnellement exposé aux radiations	✓	✓	✓	R-06-03
C2 Type de dosimétrie individuelle pour les personnes décrites à la let. C1 (externe / interne / extrémités)	✓	✓	✓	Dosimétrie sources non scellées
C3 Définition du service responsable de la dosimétrie administrative (flux de renseignements, documents, archivage)	✓	✓	✓	
C4 Réglementations spéciales pour les femmes enceintes et les jeunes	✓	✓	✓	R-05-01
C5 Procédure / organisation de la dosimétrie interne (mesures de tri, surveillance d'incorporation)	✓	✓	✓	Dosimétrie sources non scellées
C6 Procédure en cas de dépassement des limites de doses	✓	✓	✓	Dosimétrie sources non scellées

Suite de la table 1 Éléments des directives internes (la liste n'est pas exhaustive).

	Sources radioactives non scellées	Sources radioactives scellées	Installations génératrices de rayonnements ionisants à des fins non médicales	Informations complémentaires (directives)
D Techniques de travail et radioprotection opérationnelle Définition des opérations et des applications les plus importantes dans les activités liées à la radioprotection				
D1 Règles de comportement générales et étapes	✓	✓	✓	
D2 Utilisation de moyens de protection (vêtements, parois mobiles, autres accessoires)	✓	✓	✓	R-09-02
D3 Utilisation d'avertisseurs et d'appareils de mesure	✓	✓		
D4 Définition des secteurs de travail, des secteurs surveillés et des secteurs contrôlés (autorisations d'accès, limitations de séjour)	✓	✓	✓	L-07-02
D5 Approvisionnement en sources radioactives et stockage (durée, lieux de stockage, gestion)	✓	✓		
D6 Procédure à appliquer en quittant les appareils et lors de la manipulation de déchets provenant des secteurs surveillés, contrôlés ou de travail	✓	✓		
E Limitation d'accès et sûreté Définition des limitations d'accès aux secteurs surveillés ou contrôlés et de la sûreté des sources				
E1 Conception et réalisation des limitations d'accès aux secteurs surveillés ou contrôlés de l'entreprise ainsi que définition des limitations aux personnes autorisées	✓	✓	✓	
E2 Conception de la sûreté des sources hautement radioactives	✓	✓		Directive confidentielle
E3 Définition des personnes autorisées à utiliser les installations génératrices de rayonnements ionisants			✓	
F Mesures en cas d'incidents et d'accidents radiologiques Évaluation des accidents possibles et fixation de mesures, définition d'un « événement »				
F1 Liste des personnes responsables (internes et externes) à faire venir en cas d'événement	✓	✓	✓	
F2 Description des étapes pour la prise des premières mesures visant à éviter d'autres risques	✓	✓	✓	
F3 Procédure pour limiter les contaminations en cas d'événement	✓			
F4 Instruction des pompiers et des services de secours	✓	✓		
G Assurance qualité et contrôles Organisation des contrôles périodiques nécessaires et des mesures d'assurance qualité liées aux appareils, aux installations et aux sources				
G1 Contrôles de sécurité, de stabilité et de fonctionnement des appareils de mesure, d'examen et de thérapie	✓	✓		
G1 Liste de contrôle, spécifique aux installations, de la périodicité et des paramètres de contrôle à effectuer (d'après les prescriptions du fabricant et les directives de l'OFSP)	✓	✓	✓	L-09-01 et L-09-04
G3 État des lieux des moyens auxiliaires et des documents	✓	✓	✓	
G4 Contrôles de la contamination / mesures du débit de dose dans les secteurs de travail conformément aux dispositions légales et aux prescriptions de l'entreprise	✓	✓		L-07-04

Suite de la table 1 Éléments des directives internes (la liste n'est pas exhaustive).

	Sources radioactives non scellées	Sources radioactives scellées	Installations génératrices de rayonnements ionisants à des fins non médicales	Informations complémentaires (directives)
G5 Définition des personnes responsables pour les contrôles et les mesures d'assurance qualité (cf. aussi section B)	✓	✓	✓	
H Transport de substances radioactives Définition de dispositions d'exploitation pour le transport de matériel radioactif				
H1 Élaboration d'un programme d'assurance qualité conformément à l'art. 101 ORaP [1] pour le transport en dehors de l'enceinte de l'entreprise (responsabilité, compétences, cahier des charges, liste de contrôle : documents à délivrer, matériel d'équipement, consignes d'emballages, étiquetage)	✓	✓		
H2 Définition des mesures à prendre en matière de transport à l'intérieur de l'enceinte de l'entreprise (art. 35 OUMR [4], art. 22 OSRM [5])	✓	✓		
H3 Nom des personnes autorisées responsables du transport (formation ADR/SDR)	✓	✓		
H4 Comportement à adopter en cas de défaillance (d'après le chap. F, mesures spéciales pour le transport, schéma de la déclaration)	✓	✓		
I Gestion des déchets Description de la procédure lors de la manipulation de déchets radioactifs				
I1 Définition des étapes internes concernant la collecte, la description, le stockage, l'élimination et le rejet dans l'environnement	✓	✓		Traitement des déchets
I2 Planification du démontage d'installations génératrices de rayonnements ionisants et de l'élimination de sources, et dispositions s'y rapportant	✓	✓	✓	
I3 Procédure pour gérer les radionucléides de courte période (< 100d, art. 117 ORaP [1]) et les déchets radioactifs de longue période	✓	✓		
I4 Réglementation des processus internes aux fins du stockage pour décroissance (art. 117 ORaP [1]) et de la remise des déchets radioactifs au centre fédéral de ramassage (art. 119 ORaP [1])	✓	✓		
I5 Description des mesures spéciales à prendre lors du rejet des déchets et des eaux usées radioactifs (établissement du bilan)	✓	✓		
I6 Réglementation des responsabilités lors de la surveillance des installations de contrôle des eaux usées radioactives	✓	✓		
J Formation et formation continue Réglementation du concept de formation interne à l'entreprise concernant la radioprotection				Formation et formation continue en radioprotection
J1 Définition de la formation nécessaire pour les différentes activités	✓	✓	✓	
J2 Concept de formation continue à la manipulation des rayonnements ionisants : • définition des responsabilités en matière de formation continue ; • définition de la forme et de la périodicité de la formation continue ; • documentation des formations continues suivies par toutes les personnes soumises à l'obligation de formation continue ; • communication des possibilités de formations continues internes et externes.	✓	✓	✓	
J3 Organisation ou coordination de la formation et de l'instruction des personnes nouvellement engagées et du personnel de nettoyage	✓	✓	✓	
J4 Liste des personnes de l'entreprise ayant suivi une instruction ou formation et une formation continue en radioprotection	✓	✓	✓	